



Traité 'Houlin

Michna 4 - Chapitre 2

שַׁחַט אֶת הַוֶּשֶׁט וּפָסֵק אֶת הַגִּרְגָּרֶת,
אוֹ שַׁחַט אֶת הַגִּרְגָּרֶת וּפָסֵק אֶת הַוֶּשֶׁט,
אוֹ שֶׁשַׁחַט אֶחָד מֵהֶן וְהִמָּתִין לָהּ עַד שְׁמִתָּהּ,
אוֹ שֶׁהִחֲלִיד אֶת הַסָּכִין תַּחַת הַשְּׁנִי וּפָסְקוּ,
רַבִּי יִשְׁבָּב אֹמֵר: נִבְלָה;
רַבִּי עֲקִיבָא אֹמֵר: טְרֵפָה.
כָּלֵל אָמַר רַבִּי יִשְׁבָּב מִשּׁוּם רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:
כָּל שֶׁנִּפְסְלָה בְּשַׁחֲטָתָהּ,
נִבְלָה;
כָּל שֶׁשַׁחֲטָתָהּ כְּרָאוּי, וְדָבָר אַחֵר גָּרַם לָהּ לִפְסֵל,
טְרֵפָה.
וְהוֹדָה לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא:

Si l'on coupe l'œsophage [de manière habituelle avec un mouvement de va-et-vient] et qu'on sectionne la trachée [de manière non-habituelle] (=iqour), ou si l'on coupe la trachée et qu'on sectionne ensuite l'œsophage, ou si l'on coupe l'un [des simanim] et qu'on attend que [l'animal] meure, ou [si l'on coupe un siman et] qu'on dissimule le couteau sous le deuxième [siman] et qu'on le sectionne par en dessous ('halada), Rabbi Yeshevav dit : L'animal est névéla (une charogne) et il transmet une impureté rituelle par le contact et en le soulevant. Rabbi Akiva dit : L'animal est tereifa, (et bien que sa consommation soit interdite, il ne transmet pas d'impureté rituelle). Rabbi Yeshevav a énoncé un principe au nom de Rabbi Yehoshoua : Tout [animal] rendu impropre pendant son abattage [car l'abattage n'a pas été effectué correctement] est une névéla (et transmettra une impureté rituelle); tout animal dont l'abattage a été effectué correctement et qu'une autre cause a rendu impropre est tereifa. Et Rabbi Akiva a concédé à son avis.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions